



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-53 décrétant l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'aménagement du lieu d'élimination de neige situé sur la route Lagueux (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition**

Le Conseil décrète l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'aménagement du lieu d'élimination de neige situé sur la route Lagueux (secteur Saint-Nicolas) dont le coût total est estimé à 200 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 200 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 200 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale de secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire des secteurs Saint-Nicolas, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Rédempteur, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 16 août 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 OCTOBE 2004